



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# Certification en langue - Allemand

## Session 2019

### Calendrier et organisation des épreuves

**Rectorat de l'académie  
de Poitiers**  
Direction des services  
Départementaux de  
l'éducation nationale de la Vienne

Division des examens  
et concours  
DEC 2 – Bureau des examens de  
l'enseignement général et  
technologique  
Pôle collège et certification

#### Affaire suivie par

Chef de bureau  
Christèle Aubert  
05 16 52 64 23  
responsable.exagt@ac-poitiers.fr

#### Gestionnaires

certification.langues@ac-poitiers.fr  
Corinne Fénéant  
05 16 52 64 35  
Gilles Minguez  
05 16 52 64 09

#### Inspection pédagogique régionale Affaire suivie par

M. Olivier Bord,  
IA-IPR d'allemand  
05 16 52 64 82 ou 65 73  
ipr@ac-poitiers.fr

#### Destinataires

##### Pour attribution

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
des collèges de l'académie,  
des lycées généraux et technologiques de l'académie,  
des lycées professionnels de l'académie,  
des lycées agricoles de l'académie.

##### Pour information

M. Olivier Bord, IA-IPR d'allemand  
Mme Sylvie Luyer-Tanet, IA-IPR d'anglais et coordonnatrice LVE pour  
l'académie de Poitiers

#### Sommaire

##### Calendrier de la session 2019

- I. Format de certification
- II. Modalités d'inscription
- III. Documents à transmettre au rectorat
- IV. Les sujets
- V. Déroulement des épreuves écrites et orales
- V.A Epreuves écrites collectives
- V.B Epreuves orales
- VI. Diffusion des résultats
- VII. Attestations et diplômes

#### Pièces jointes

- Annexe 1 : Attestation du chef d'établissement
- Annexe 2 : Fond de convocation
- Annexe 3 : Certificat de destruction

#### Rectorat de l'académie de Poitiers

Adresse postale  
22 rue Guillaume VII le Troubadour  
CS 40625  
86022 POITIERS CEDEX

Date : le 09 novembre 2018

#### Références

- Note de service 2018-090 du 24 juillet 2018 publiée au BOEN du 31 août 2018 relative au calendrier des épreuves orales et écrites - session 2019 pour les certifications en allemand, anglais et espagnol
- Décret n° 2015-1051 du 25-8-2015 publié au BOEN n°31 du 27 août 2015 Dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap
- Circulaire n° 2015-127 du 3-8-2015 publiée au BOEN n°31 du 27 août 2015 Organisation pour les candidats présentant un handicap

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les modalités retenues pour l'organisation de la session 2019 de la Certification en langue allemande.

## CALENDRIER DE LA SESSION 2019

Préinscriptions aux épreuves par Inscrinet-CL	Du 19 novembre au 21 décembre 2018
Retour des confirmations d'inscription signées à la Dec 2	Le 9 janvier 2019 au plus tard
Transmission des dates des épreuves orales et des propositions de binômes d'interrogateurs à la Dec 2	Le 9 janvier 2019 au plus tard
Epreuves écrites	Le 14 mars 2019 de 9h00 à 12h00
Epreuves orales	Du 4 au 29 mars 2019
Correction des épreuves de compréhension (écrite et orale) et saisie des notes	Avant le 29 mars 2019
Correction de l'épreuve d'expression écrite et saisie des notes	Le 29 avril 2019
Saisie des notes des épreuves orales	Avant le 30 avril 2019
Retour des bordereaux de notation des tests oraux	Le 13 mai 2019 au plus tard
Destruction de l'ensemble des supports (papier et cédérom)	Le 13 mai 2019 au plus tard

## I/ FORMAT DE CERTIFICATION

La certification est établie sur la base des programmes d'enseignement en vigueur. Elle atteste du niveau A2 (utilisateur élémentaire) ou du niveau B1 (utilisateur indépendant) des compétences en langues du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

La certification en langue est constituée de quatre épreuves : compréhension écrite, expression écrite, compréhension orale et expression orale.

Les candidats présenteront les mêmes épreuves et pourront obtenir une certification de niveau A2 ou B1 en fonction des résultats.

## II/ MODALITES D'INSCRIPTION

### IMPORTANT

Le déroulement des épreuves orales et l'organisation de la correction des épreuves écrites nécessitent la prise en compte rigoureuse des **modalités suivantes** :

- Les jurys seront composés uniquement de professeurs interrogateurs formés à la certification.
- Il est fortement souhaité que les établissements aient **au moins deux professeurs formés** pour présenter des candidats. **Si tel n'est pas le cas, les professeurs devront prévoir des déplacements en qualité d'interrogateurs** dans d'autres établissements présentant la même situation.
- Les inscriptions impliquent que les **professeurs** de l'établissement soient **effectivement présents au moment des épreuves**. Afin d'éviter des difficultés de viviers, souvent rencontrées lors des dernières sessions, je vous remercie de me communiquer sur le document en annexe 1, en même temps que les confirmations d'inscriptions signées de vos candidats, **le nom des professeurs formés de votre établissement que vous rendrez disponibles pour les évaluations des épreuves orales comme pour la correction des épreuves écrites**. Autrement dit, vous n'autoriserez pas d'actions programmées sur la période des épreuves (voyage scolaire, promotion, formation, réunion, etc.) ni n'engagerez des professeurs dans le dispositif, alors qu'un congé est prévisible (congé maternité par exemple).

**Le non respect de ces consignes invalidera les inscriptions des candidats.**

#### ► **Public concerné**

- élèves volontaires de **classe de seconde** des lycées généraux et technologiques ;
- élèves volontaires de **classe de première** des lycées professionnels ;
- élèves volontaires de **classe de troisième** ;
- les élèves volontaires des établissements du ministère de l'agriculture et de l'alimentation peuvent également participer à cette session.

De manière générale, il est souhaitable que la certification en langue allemande soit intégrée, autant que faire se peut, au parcours de tout élève germaniste.

#### ► **Les épreuves de certification sont accessibles aux élèves présentant un handicap.**

Le professeur de langue devra signaler ces élèves, par voie hiérarchique au rectorat de Poitiers – Dec 2 **le plus tôt possible et au plus tard le 21 décembre 2018**, en particulier s'il s'agit d'élèves non-voyants pour lesquels des sujets en braille devront être fournis par les organismes certificateurs. Une copie du formulaire de demande d'aménagement sera envoyée au rectorat – Dec 2.

Dans tous les cas, il conviendra de se référer à la circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 parue au BOEN du 27 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour ces candidats.

► **Un élève inscrit est tenu de se présenter à l'ensemble des épreuves**, sauf cas de force majeure justifié et signalé au rectorat de Poitiers – Dec 2.

La certification n'est pas réservée aux élèves de nationalité française.

► Le nombre de candidats présentés au titre de chaque académie n'est pas limité.

► **Vous devez préinscrire les élèves** de votre établissement sur l'application Inscrinet-CL **entre le 19 novembre et le 21 décembre 2018 - 17h.**

La connexion se fera par le portail Intranet / Mes applications / Arena.

**Il n'y a aucun seuil d'inscription pour la certification en langue allemande.**

### **III - DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU RECTORAT - DEC 2**

► **Les confirmations d'inscription, éditées avant le 21 décembre 2018, 17h00**, classées par ordre alphabétique et signées de vos élèves et de leur représentant légal pour les mineurs, devront parvenir au rectorat par voie postale uniquement **au plus tard le 9 janvier 2019, date butoir impérative.**

 **Toute modification devra être faite en rouge.**

► **Les dates des épreuves orales** que vous avez arrêtées dans votre établissement, ainsi que **les propositions de binômes** seront indiquées **sur l'attestation en annexe 1** et transmises au rectorat, à l'adresse : [certification.langues@ac-poitiers.fr](mailto:certification.langues@ac-poitiers.fr), également **pour le 9 janvier 2019 au plus tard.**

### **IV - LES SUJETS**

Le chef de centre ou son adjoint doivent **conserver les sujets** dans le centre d'examen, **dans un endroit sécurisé** accessible uniquement par eux.

Le chef de centre ou son adjoint doivent sortir les enveloppes du lieu sécurisé juste avant l'épreuve concernée.

### **V - DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES ET ORALES**

Les épreuves écrites et orales se tiendront dans l'établissement de l'élève.

#### **V.A/ Epreuves écrites collectives**

Elles évaluent la compréhension de l'oral, la compréhension écrite et l'expression écrite.

La date retenue au niveau national est **le jeudi 14 mars 2019, de 9h00 à 12h00** (durée : 160 min + 2 pauses).

**Aucune autre date n'est envisageable.**

Les épreuves devront se dérouler dans une salle équipée d'un ordinateur relié à des enceintes pour les fichiers son MP3. Le fonctionnement du fichier son MP3 devra impérativement être vérifié quelques jours avant le début des épreuves.

Il est vivement conseillé de confier l'encadrement (distribution des sujets et utilisation des supports sonores) et la surveillance aux professeurs d'allemand.

## ⤷ RAPPEL DE LA PROCEDURE

- **La correction des épreuves de compréhension (écrite et orale) est désormais prise en charge par le professeur d'allemand** qui corrige ces épreuves dans son établissement et reporte les notes sur l'application Lotanet. Les bordereaux de notation pour les épreuves de compréhension seront par conséquent adressés à chaque centre d'épreuves.
- **La correction de l'épreuve d'expression écrite se déroulera le lundi 29 avril 2019** à la Division des examens et concours, à Poitiers. **Les correcteurs concernés recevront une convocation éditée par la Dec 2.**

## ⤷ DES L'ISSUE DES EPREUVES,

- les copies de l'épreuve d'expression écrite devront impérativement être récupérées et adressées, **classées par ordre alphabétique, pour le vendredi 22 mars 2019 au plus tard** au rectorat – Dec 2.
- l'ensemble des supports (sonores y compris) devra impérativement être détruit par vos soins, et un certificat de destruction devra être retourné, signé par le chef d'établissement, à la Dec 4 « bureau des sujets » (certificat joint en annexe 3), aux adresses : responsable.sujets@ac-poitiers.fr et chrystelle.roseau@ac-poitiers.fr

## ⤷ POUR LE VENDREDI 29 MARS 2019 AU PLUS TARD

- les copies corrigées et les bordereaux de notation des épreuves de compréhension (écrite et orale) devront parvenir au rectorat – Dec 2, **classées par épreuve et par ordre alphabétique.**

## V.B/ Epreuves orales

Elles évaluent l'expression orale des candidats.

Elles se dérouleront **entre le lundi 4 et le vendredi 29 mars 2019, à l'exception du jeudi 14 mars 2019, date nationale des épreuves écrites collectives.**

Les dates seront fixées à la convenance des établissements et en tenant compte des échanges prévus entre interrogateurs.

L'épreuve est d'une durée de 15 minutes par élève, sans temps de préparation, devant deux professeurs : l'un mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue.

Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.

Les évaluateurs, **désignés par l'inspection pédagogique**, seront obligatoirement des enseignants ayant bénéficié d'une formation spécifique à la certification.

Le tableau précisant les échanges de professeurs entre établissements pour les tests oraux vous sera adressé au plus vite après la clôture des inscriptions. **Il devra être impérativement respecté.**

La Dec 2 adressera aux interrogateurs un bordereau de notation et un code d'accès permettant de saisir les résultats dans l'application Lotanet.

Pour cela, vous voudrez bien mettre à disposition des interrogateurs un accès Internet sur le réseau administratif.

▶ **La date limite et impérative de saisie des notes est fixée au 30 avril 2019 – 17h.**

⤷ A l'issue de la saisie des notes et **pour le 13 mai 2019 au plus tard**, vous voudrez bien :

- adresser au rectorat – Service Dec 2 l'ensemble des bordereaux de notation des tests oraux,
- procéder à la destruction de l'ensemble des supports (papier et sonores). Un certificat de destruction devra être retourné, signé par le chef d'établissement, à la Dec 4 « bureau des sujets » (certificat joint en annexe 3), aux adresses : responsable.sujets@ac-poitiers.fr et chrystelle.roseau@ac-poitiers.fr

## ▶ Déroulement des épreuves

Les chefs d'établissement convoqueront les élèves sous une forme laissée à leur initiative et les professeurs à l'aide du fond de convocation joint en annexe 2, pour les tests d'expression orale.

## VI – DIFFUSION DES RESULTATS

Les listes de résultats et les attestations éditées par la Dec 2 seront envoyées dans les établissements au mois de juin 2019.

Une diffusion de type Publnet n'est pas autorisée.

Les diplômes envoyés par l'organisme certificateur seront livrés avec les autres diplômes en octobre 2019.

## VII – ATTESTATIONS ET DIPLOMES

Tout élève ayant réussi au moins une des quatre compétences au niveau A2 ou B1 recevra une attestation éditée par l'organisme certificateur.

Pour obtenir une certification des niveaux A2 ou B1, le candidat doit valider, pour chacun des niveaux considérés, l'ensemble des activités de communication langagière testées : compréhension écrite, compréhension orale, expression écrite et expression orale.

**Les demandes de réédition d'attestations ou de diplômes de la session 2018 doivent parvenir à l'organisme certificateur impérativement avant le 31 décembre 2018.** La Dec 2 dispose d'un formulaire à demander en cas de nécessité.

Pour le recteur et par délégation  
La cheffe de la division des examens  
et concours,



Valérie Hulin

